

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON DU MONT-BLANC
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction de fréquentation de la partie aval du domaine skiable du Tour

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

VU la demande présentée par la Compagnie du Mont-Blanc pour la réalisation des travaux préparatoires à la construction de la nouvelle télécabine du Tour, ainsi que pour le début des travaux de construction,

CONSIDERANT les risques que représente ce chantier pour les piétons, skieurs, pratiquants d'activités sportives, pédestres, cyclistes et véhicules non liés au chantier,

ARRETE

Article 1 – A compter du mardi 6 avril 2021 et jusqu'au 31 mai 2021, le périmètre compris entre la rive gauche de l'Arve, la gare inférieure de la télécabine du Tour, le restaurant de Charamillon, et la gare inférieure du téléski des Autannes, tel qu'il figure au plan annexé, est interdit à toute fréquentation autre que celle des besoins du chantier de déneigement lié à la construction de la nouvelle télécabine du Tour, et le début de la construction du nouvel équipement.

Article 2 – La signalétique du périmètre interdit sera mise en place et entretenue par la Compagnie du Mont-Blanc

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Président de la Compagnie du Mont-Blanc, à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et à Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Chamonix Mt-Blanc, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 2 avril 2021

lo Pour le Maire,
Éric FOURNIER

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :



CJAOT
Adjoint au Maire